

DECISION DE LA PRESIDENTE N°12/2025

OBJET : Signature d'une convention d'engagement pour la participation au déploiement et à l'actualisation de la page internet des solidarités.

La Présidente de la Communauté de Communes de la Dombes,

Vu la Délibération n°D2020_07_04_087 du 16 juillet 2020 portant sur l'élection de la Présidente de la Communauté de Communes de la Dombes,

Vu la Délibération n°D2020_07_04_092 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 portant délégations du Conseil Communautaire à Madame La Présidente et modifiée par les délibérations n°D2021_04_04_099 en date du 29 avril 2021 et n°D2021_10_09_200 du Conseil Communautaire en date du 14 octobre 2021,

Vu le Plan d'action interministériel en faveur du travail social et du développement social du 21/10/2015,

Vu le Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASP) inscrit dans l'Article 98 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe),

Vu la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté et Stratégie nationale pour un numérique inclusif- Circulaire N° DIPLP/2018/254 du 18 novembre 2018 relative à la mise en œuvre de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté et plan national du numérique lancé le 13 septembre 2018,

Vu le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

Considérant l'axe 3 du projet de territoire « La Communauté de Communes de la Dombes au service de habitants au quotidien »,

Considérant les conclusions du diagnostic social de territoire réalisé en 2024, spécifiant la nécessité de communiquer sur l'existence des services présents en matière d'accès aux droits,

Considérant la présentation du site des Solidarités, réalisée par le Conseil Départemental lors du Conseil Communautaire du 13 juin 2024,

Les objectifs de ce site et de la convention sont avant tout de rendre l'information accessible au grand public afin que les usagers puissent avoir accès à l'information des biens, services et prestations disponibles sur le territoire.

Les professionnels et bénévoles en situation d'accueil du public ne disposent pas à ce jour d'une base de données exhaustive actualisée, or dans la lutte pour le non-recours et l'accès aux droits ils ont un rôle essentiel à jouer. Le besoin d'obtenir une information facile d'accès, et surtout actualisée afin de mieux orienter les publics, permettra d'éviter les ruptures de parcours et de droits.

La création du site des Solidarités répond à plusieurs objectifs clairement définis : ceux-ci concernent essentiellement le besoin de mieux renseigner et faciliter l'accès aux associations et structures œuvrant dans les champs du social et du caritatif pour tout Aindinois.

Il s'agit également d'outiller les professionnels ou bénévoles afin de faciliter leur travail d'accompagnement social en :

- Centralisant les informations sur un portail unique
- Présentant l'ensemble des thématiques liées à des problématiques sociales ou d'insertion
- Facilitant l'accès aux structures du département
- Permettant l'interconnaissance des partenaires par une meilleure identification et repérage

Le référencement concernera les services suivants :

- Centre local d'information et de coordination- CLIC
- Frances services
- Conseillers numériques
- Autres services.

DECIDE

Article 1 :

De signer la convention d'engagement entre le Département de l'Ain et la Communauté de Communes de la Dombes pour la participation au déploiement et à l'actualisation de la page internet des Solidarités, renouvelée tacitement chaque année.

Article 2 :

La présente décision sera affichée et inscrite au registre des actes de la Communauté de Communes de la Dombes.

Fait à Châtillon-sur-Chalaronne, le 24 avril 2025

La Présidente,
Isabelle DUBOIS



L'autorité territoriale,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et

Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.